

■ Pour amortir les effets de la crise, le gouvernement a mis en place des mesures d'urgence

Autant en profiter...

Au-delà des milliards d'euros mis à disposition par l'Etat pour relancer l'économie française, c'est tout un arsenal de mesures concrètes qui constituent le dispositif anti-crise.

Tour d'horizon des principales aides aux entreprises.



Depuis la mise en place du médiateur du crédit, mi-novembre 2008, Robert Vanhauter, le directeur de la Banque de France à Evry, a reçu 131 dossiers.

La médiation du crédit

Ce dispositif est opérationnel depuis le 14 novembre 2008. Il s'adresse aux entreprises confrontées à un problème de financement ou de trésorerie et qui n'ont pas pu trouver de solution avec leurs banques et avec Oséo. La médiation du crédit se tient dans le cadre des commissions départementales de suivi de financement de l'économie placées sous la responsabilité du préfet (circulaire du 22 octobre 2008). Dans l'Essonne, le nombre de dossiers déposés dans le cadre de la médiation du crédit reste assez peu élevé : seulement 131 dossiers au 22 avril dernier.

• **Plus d'infos et dépôt de dossier auprès du médiateur du crédit en ligne sur**

Internet :

www.mediateurducredit.fr

Tél. : 0810.00.12.10.

(numéro Azur)

Le plan de soutien aux PME d'Oséo

Dans le cadre du dispositif gouvernemental de soutien aux PME, Oséo facilite l'octroi de 5 milliards d'euros de crédit supplémentaires pour venir en aide aux entreprises touchées par la crise financière, répartis comme suit :

- 1 milliard d'euros est destiné au renforcement de la trésorerie des PME, via un fonds spécifique créé par Oséo. Ce fonds permet de consolider à moyen terme des concours bancaires

à court terme et d'accroître le fonds de roulement, tout en allégeant le risque pour la banque, jusqu'à 60 %.

- 2 milliards d'euros de concours bancaires classiques garantis par Oséo sous forme de garantie des financements bancaires accordés aux PME ou d'apport en capital. La prise en charge du risque par Oséo peut aller jusqu'à 90 % du montant des sommes prêtées par les banques. Ce dispositif a été élargi aux ETI (entreprises de taille intermédiaire), c'est-à-dire les entreprises de moins de 5 000 personnes.

- 2 milliards d'euros de cofinancement des investissements, grâce à une ligne de financement accordée par la CDC, la Caisse des dépôts et consignations (accroissement de 50 % de la capacité de prêts d'Oséo). Le cofinancement est une autre façon pour Oséo de partager les risques avec ses partenaires financiers. Ses interventions en cofinancement permettent de faciliter la réalisation de projets structurants des entreprises (projet d'investissement lourd, crédit bail immobilier, crédit bail matériel).

• **Contact Oseo au 0810.00.12.10. (numéro Azur) ou sur Internet : www.oseo.fr**

Pour les bénéficiaires du crédit d'impôt recherche

Les entreprises qui en bénéficient du fait de leur investisse-

ment dans la recherche mais qui ne peuvent pas l'imputer sur leur bénéfice parce qu'il est trop faible ou inexistant sont désormais remboursées dès cette année. Auparavant, elles devaient attendre trois ans avant de recevoir leur versement.

Les entreprises ayant enregistré un déficit

Les entreprises qui, après avoir réalisé des bénéfices au titre desquels elles ont payé l'impôt, sont devenues par la suite déficitaires sont directement concernées. Avant la crise, les entreprises pouvaient imputer leurs déficits sur leurs bénéfices des trois années antérieures pour lisser leur imposition sur les bénéfices. Néanmoins, la créance qui en naît pour l'Etat n'était remboursable qu'au terme d'un délai de cinq années. Désormais, l'Etat s'engage à rembourser dès cette année aux entreprises l'ensemble des créances que détiennent les entreprises à ce titre. Environ 16 000 entreprises pourraient bénéficier de cet aménagement, en quasi totalité, des PME.

Remboursement du crédit de TVA

Lorsqu'elles ont facturé moins de TVA qu'elles n'en ont collectée, les entreprises ont une créance sur le Trésor qui est remboursable. Ce remboursement est en principe annuel.

Par dérogation (qui concerne néanmoins plus de la moitié des cas), il peut être trimestriel. Compte tenu du fait que cette règle du trimestre créateur pèse sur la trésorerie des entreprises, elle est modifiée au profit d'une règle du mois créateur, qui est ouverte sur option à toutes les entreprises soumises au régime normal d'imposition. Sont concernées plus de 82 000 entreprises, dont 81 000 PME, appartenant notamment aux secteurs de l'industrie, des services, de l'agro-alimentaire et de l'immobilier.

Soutien à l'investissement et taxe professionnelle

Pour relancer l'investissement des entreprises, les équipements et biens mobiliers acquis entre le 23 octobre 2008 et le 31 décembre 2009 ne seront pas inclus dans le calcul de la taxe professionnelle. Le manque à gagner pour les collectivités territoriales sera intégralement compensé par l'Etat.

Délais de paiement pour les versements Urssaf

Les entreprises peuvent désormais faire valoir leurs difficultés et obtenir un délai avant même l'échéance de leurs coti-

sations sociales. Cette disposition prévoit également que tous les employeurs qui respectent leur plan d'apurement se verront dispensés du paiement des majorations de retard qui s'élèvent à 5 %.

Soutien à l'activité économique et à l'emploi

Lors du comité interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires (CIACT) du 2 février dernier ont été annoncées la consolidation de la trésorerie des entreprises par un apport à Oséo garantie de 575 millions d'euros et un apport à la Siagi (société de caution mutuelle) de 25 millions d'euros pour couvrir des prêts supplémentaires ainsi qu'une aide à l'embauche dans les TPE de l'ordre de 700 millions d'euros.